

L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officieux des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.



CIRCULAIRE 162-25

8 décembre 2025

RAJUSTEMENT DE CONTRAT FINAL *Les Aliments Maple Leaf Inc. (MFI1) Dividende Spécial en espèces*

La Bourse et la CDCC désirent vous informer que les administrateurs de Les Aliments Maple Leaf Inc. (la « société ») ont annoncé le 8 décembre 2025, leurs intentions de verser un dividende spécial en espèces de 0,60 \$ CA par action ordinaire à ses actionnaires. Ce dividende sera versé le 19 décembre 2025 aux détenteurs d'actions inscrits au registre de la société à la fermeture du marché le 15 décembre 2025. La date ex-dividende est le 15 décembre 2025.

La Bourse et la CDCC tiendront compte de la distribution spéciale en ajustant le livrable par contrat des options MFI1 d'un montant équivalent à la distribution spéciale, soit 60 \$ CA (0,60 \$ x 100).

Dividende spécial – Détails du rajustement:

- **DATE EX-DISTRIBUTION :** **15 décembre 2025**
- **DATE D'ENREGISTREMENT :** **15 décembre 2025**
- **DATE DU PAIEMENT :** **19 décembre 2025**

CDCC - Détails du rajustement :

Conformément aux modalités de rajustement énoncées à l'article A-902 des Règles de la CDCC, toutes les options sur actions de Les Aliments Maple Leaf Inc. (MFI) seront rajustées comme suit :

- **DATE D'ENTRÉE EN VIGEUR :** **15 décembre 2025**
- **SYMBOLE DES OPTIONS :** **MFI1 deviendra MFI2**

- **NOMBRES DE CONTRAT :** Inchangé
- **MULTIPLICATEUR :** Inchangé
- **PRIX DE LEVÉE :** Inchangé
- **LIVRABLE PAR CONTRAT :**
 - i) 100 actions de Les Aliments Maple Leaf Inc. (MFI);
 - ii) 20 actions de Canada Packers Inc. (CPKR);
 - iii) 60,00 CA
- **LIMITES DE POSITION ET DE LEVÉE :** Les limites de position et de levée demeureront inchangées à 75 000 contrats
- **CUSIP :** Inchangé

Bourse de Montréal Inc. - Détails du rajustement :

Il est important de noter qu'à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus, les ordres ouverts pour cette classe d'options **ne seront pas modifiés automatiquement** pour refléter le dividende spécial et devront donc **être réenregistrés** dans le Système négociation de SOLA par les participants agréés.

À l'ouverture des marchés le 15 décembre 2025, les séries existantes de la classe d'options MFI1 seront transférées à la classe d'options MFI2 qui constitue le nouveau livrable.

Symbole de la classe actuel	Nouveau symbole de la classe
MFI1	MFI2

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des activités d'exploitation de la CDCC.

Patrick Desjardins
Directeur – Opérations de Marchés Dérivés